

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**FOIRE À TOUT**

**VOIE MARMAILLE (PARVIS DE L'ÉCOLE) PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE
L'ÉCOLE LOUISE MICHEL DE VAL-DE-REUIL (ALMVDR)
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS À TOUT VÉHICULE - VOIE MARMAILLE
LE JEUDI 29 MAI 2025 – DE 06H00 A 19H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée le 27 mai 2025 par M. Emeric BOUZIDI, pour l'association des parents d'élèves de l'école Louise Michel, aux fins d'organiser d'une foire à tout sur la voie publique le jeudi 29 mai 2025 de 06h00 à 19h00,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à la sécurité publique sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Le jeudi 29 mai 2025 de 06h00 à 19h00, voie Marmaille, depuis le parvis de l'école Louise Michel jusqu'à la Chaussée de Léry, y compris sur le parking de l'école, la circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours.

Article 2 : Le jeudi 29 mai 2025 de 06h00 à 19h00, voie Marmaille, de la section allant de la Chaussée du Parc jusqu'au parvis de l'école, la circulation sera autorisée en double sens.

Article 3 : La signalisation réglementaire, **avec affichage du présent arrêté**, sera mise en œuvre par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

FOIRE À TOUT

**VOIE MARMAILLE (PARVIS DE L'ÉCOLE) PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE
L'ÉCOLE LOUISE MICHEL DE VAL-DE-REUIL (ALMVDR)
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS À TOUT VÉHICULE - VOIE MARMAILLE
LE JEUDI 29 MAI 2025 – DE 06H00 A 19H00**

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Emeric BOUZIDI, pour l'association ALMVDR.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

**Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO